



REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapports et Délibérations

Séance du 17 juin 2019

Christèle LEBLANC

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE du 17/06/19

- : - : - : - : -

NOMENCLATURE

N° du rapport

FONCTION 1 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	1
CONTRAT DE PROJET INDIVIDUEL	2
AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA	3
PARTENARIAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - ANNEE 2019	4
PARTENARIATS DE COMMUNICATION ET DE SOUTIEN AUX RADIO ASSOCIATIVES LOCALES	5

FONCTION 2 : Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais

COLLÈGES - FONDS COMMUN DU SERVICE D'HÉBERGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	6
AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	7
PROJETS JEUNESSE TERRITOIRES ET EUROPE - "SUR LES TRACES D'UNE EUROPE EN PAIX"	8
CHANTIERS DE JEUNES 2019	9
POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS A 13 STRUCTURES ET 3 ACTIONS DIVERSES	10
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASGU BERTRANGES, SECTION BMX	11
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE "LE BROCHET BICHOIS"	12

FONCTION 3 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité

AIDE AUX PROJETS CULTURELS PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE UNITE PREVENTION PRECOCE	13
---	----

DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP et AIDE SOCIALE GENERALE	14
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE POUR PERSONNES FRAGILISÉES PAR UNE ALTÉRATION PSYCHIQUE	15
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE DE LA NIEVRE (ANPAA 58) - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)	16

FONCTION 4 : Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

DCE - (PROGRAMME 2017) COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE- FOUGERET (CANTON DE CHÂTEAU-CHINON) - MODIFICATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE	17
PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD) - CONVENTION 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS	18
TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA SOCIETE IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES VERS LE DEPARTEMENT	19
CESSION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE LA MACHINE	20
MODIFICATION DU PROGRAMME 2019 DE GROSSES REPARATIONS SUR OUVRAGES D'ART	21
NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS - ALIENATION DE VEHICULES ET MATERIELS - ANNEE 2019	22

FONCTION : Hors classement

ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DES COPIEURS N°2015-25	23
---	----

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT : AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS
AGRICOLES**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement
économique - Politique agriculture)**

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention suivante :
 - 5 000 € au HERD BOOK Charolais, pour l'organisation du concours National des Veaux, au Marault, le 11 septembre 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention partenariale ci-jointe et tous les documents nécessaires à l'application de la décision,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

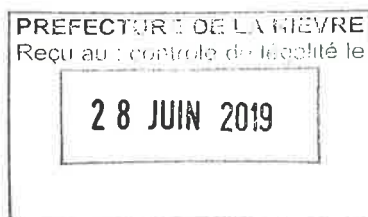
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



Official seal of the Nièvre Department (Département de la Nièvre) featuring a coat of arms with a castle and a star.

CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du 17 juin 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Herd Book Charolais (HBC),

Agropole du Marault, 58 470 MAGNY-COURS,

représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal LANGEVIN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 778 468 009 00015



ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le respect de la Loi NOTRe, le Département attribue ses aides financières aux actions de communication et manifestations agricoles dans le cadre de la convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée, par la Région le 13 octobre 2017, par le Département le 16 octobre 2017.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département accorde au Bénéficiaire une subvention, au titre de l'aide aux actions de communication et manifestations agricoles, pour l'organisation du concours National des Veaux Charolais qui se déroulera le 11 septembre 2019, au Marault.

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019, pour la période du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est accordé une subvention de 5 000 € pour l'organisation du concours National des Veaux Charolais.

Ce montant correspond à la participation aux frais :

- d'organisation du concours,
- de promotion et de communication,
- d'animation.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre versera la totalité de l'aide, soit un montant de 5 000 euros, après le déroulement de la manifestation, sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération (bilan de la manifestation, bilan financier, détail de la fréquentation), conformément à l'article 5.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : HERD BOOK CHAROLAIS

Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 66338923000 Clé RIB : 55



ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.



Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.



ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions

perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.

Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Herd Book Charolais,

Monsieur Pascal LANGEVIN.



ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Organisation du Concours National des Veaux charolais le 11 septembre 2019

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
40 400 €	5 000 €	15 000 €

A) Objectifs :

L'utilisation de la génétique et le choix du reproducteur pour un élevage restent aujourd'hui un des leviers pour améliorer la rentabilité des exploitations. Le Herd Book Charolais, présidé par Monsieur Pascal LANGEVIN, organise, au Marault, le Concours National des Veaux, le 11 septembre 2019. Cette manifestation réunira plus de 200 veaux, les plus beaux spécimens de la race, venus de toute la France. Elle mettra en avant toute la diversité génétique qui est aujourd'hui une des forces de la race charolaise et qui offre aux producteurs de viande différents modèles charolais adaptés à tous les segments de marchés. Le concours sera suivi d'une vente nationale aux enchères qui permettra aux visiteurs de trouver les reproducteurs qu'ils recherchent pour leur exploitation. Cette journée proposera également au grand public d'être en relation avec les producteurs de viande et de découvrir le système d'élevage qui assure la production d'une viande de qualité, attendue par le consommateur.

B) Public(s) visé(s) :

Le concours National des Veaux Charolais vise en particulier un public de professionnels composé d'éleveurs de toute la France, d'organisations professionnelles agricoles et de partenaires de la race charolaise. Cette manifestation vise également le grand public pour lui faire découvrir la filière d'élevage bovin allaitant, la production de viande de qualité, les progrès de la génétique.

C) Localisation :

La manifestation se déroulera à la ferme du Marault.

D) Moyens mis en œuvre :

Un plan de communication s'appuie sur la presse agricole nationale, régionale et locale, sur la diffusion d'affiches et sur les réseaux sociaux.

Les moyens humains du HBC sont mobilisés pour cette occasion.



ANNEXE II : BUDGET DU PROJET
Année 2019 (exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services	2000	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	4500	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	11 500
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	7700	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-Région(s)	10 000
Assurance			
Documentation		-Département(s) (subvention demandée)	5000
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	11 300	-	
Déplacements, missions, réception	3400	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	8000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées (partenariat)	13 900
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices		79- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	40 400	TOTAL DES PRODUITS	40 400
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 5 000 € représente 12,38 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : CONTRAT DE PROJET INDIVIDUEL

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

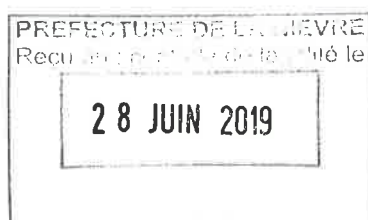
- **D'APPROUVER** le principe de la subvention suivante, au titre des CPI :
 - 3 918 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 7 837 €, à Madame Isabelle JEANNOT, domiciliée Les Baudraies, 58250 MONTARON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique artisanat commerce)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

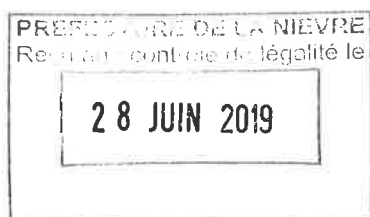
- **D'APPROUVER** le principe des subventions suivantes :
 - 2 000 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 4 000 €, à M. Benjamin MAILLAULT, domicilié Chassigny, 58160 BEARD, pour son adhésion à la CUMA de BEARD,
 - 968 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 1 937 €, à M. Benoît GREZE, domicilié Saint Martin, 58330 SAINTE MARIE, pour son adhésion à la CUMA des GAULOIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT : PARTENARIAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - ANNEE 2019**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement
économique - Politique environnement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

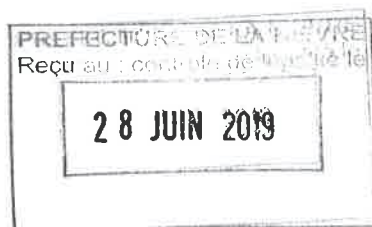
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation pour l'année 2019,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre nos deux structures, prévoyant l'attribution d'une subvention de 68 000 € à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention, toute pièce nécessaire à son exécution, ainsi qu'au versement de ladite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation,

La Boussole - 5, allée de la louée – 58004 NEVERS CEDEX

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention .
N° SIRET : 130 002 876 00030

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant les compétences attribuées par le législateur aux Départements, notamment en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarités des territoires ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.



ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 68 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3, soit 34 000 € ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Maison départementale Emploi Formation
Domiciliation : Parc Roger Salengro, 5 allée de Louée, BP 80414 58004 NEVERS CEDEX
Code établissement : 12135 Code guichet : 00300
N° de compte : 08621648875 Clé RIB : 15

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée :

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.



Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions engagées seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.



ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,

Pour la Maison Départementale de l'Emploi et
de la Formation

Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS

La Présidente
Madame Jocelyne GUERIN



ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Partenariat entre le Département de la Nièvre et la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre :

Outre le travail sur le changement de statuts qui devra aboutir au 1^{er} janvier 2020, et le nécessaire rapprochement avec les EPCI, compétents en matière d'ingénierie économique, la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation s'attachera en 2019 à :

- Accompagner les entrepreneurs locaux dans leur recherche de solutions pour leurs besoins en recrutement, formation et développement des compétences :

Animation territoriale du réseau Nièvre compétences,

Information auprès des chefs d'entreprises sur les opportunités de marchés publics et recensement de leurs besoin RH,

Étude sur le temps partagé et mise en œuvre d'un plan d'actions.

- Promouvoir le tissu économique local et l'offre du service territorial : les métiers, les formations, les compétences, ainsi que la création d'activité en milieu rural :

Rencontres candidats/employeurs : ouverture de réseaux professionnels (Tapas1job),

Ateliers opportunité emploi,

Printemps du numérique,

Diffusion de l'information via tous supports de communication

Animation d'un comité opérationnel Création - reprise – transmission,

Animations des mardis de la création.



- Développer l'insertion et l'emploi localement via les opportunités que représentent les marchés publics par l'animation d'un guichet unique.

La promotion du dispositif auprès des acheteurs publics du territoire, ou concernés par le territoire,

L'animation du partenariat dans ses composantes locales (opérateurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de l'insertion par l'activité économique notamment),

L'appui à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics établis par les communes du territoire, par l'intercommunalité ou par d'autres acheteurs publics implantés localement.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14 450	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	14 450	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation*	599 120
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	65 000	PRIC	117 185
Locations	34 500	Autre	20 000
Entretien et réparation	21 900		
Assurance	6 350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 250	Fonctionnement	95 000
		PRIC	117 185
62 - Autres services extérieurs	148 650	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	113 500	Fonctionnement	68 000
Publicité, publication	11 300		
Déplacements, missions	11 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	12 850	BPCI	30 000
63 - Impôts et taxes	21 120	Contrat de Ville	10 000
Impôts et taxes sur rémunération	21 120	Mise à Dispo Locaux Ville Nevers	12 500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	352 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	100 000
Rémunération des personnels	211 200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	140 800	Autres établissements publics	25 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	4 250
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		750. Cotisations	
		750. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	8 900	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	11 000
TOTAL DES CHARGES	610 120	TOTAL DES PRODUITS	610 120
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

**RAPPORT : PARTENARIATS DE COMMUNICATION ET DE SOUTIEN AUX
RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0-Services généraux
- Politique communication cabinet)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER dans le cadre du partenariat de communication, le principe des subventions suivantes :

- 5 000 € à BAC FM
- 1 000 € à RCF Nièvre
- 1 000 € à Sud Nivernais Radio
- 1 000 € à Radio Morvan
- 1 000 € à A2CN Flotteurs FM

Soit un montant total de 9 000 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions ci-jointes ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE PRÉLEVER les sommes sur le chapitre 011.

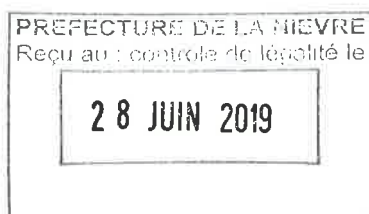
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**PARTENARIAT DE COMMUNICATION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET L'ASSOCIATION SUD NIVERNAIS RADIO**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre

Sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex

Représenté par le Président en exercice du conseil départemental, M. Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, le 17 Juin 2019 à Nevers, ci-après dénommé « **le Département** ».

D'une part.

ET

L'Association Sud Nivernais Radio, association loi 1901

Sise 1 rue Jean-Jacques Rousseau, BP 50015 58 300 Decize

Représentée par son Président, M. Michel GUYOUX, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « **l'Association** ».

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses actions, **le Département** conclut avec **l'Association** un contrat de partenariat pour l'année **2019**.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019, elle prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

Au terme de cette année de partenariat, un bilan sera dressé, permettant de renouveler ou non ladite convention pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.



Article 3 : Engagements de l'Association Sud Nivernais Radio

En contrepartie de la somme versée par le **Département**, l'engagement de l'**Association** s'articulera autour de deux axes majeurs :

3-1-: L'Association Sud Nivernais Radio promotion du Département

- Relais des communiqués et dossiers de presse du **Département**,
- Valorisation des actions menées par le **Département** dans les domaines de compétences suivants : solidarité, jeunesse, handicap, culture, sports, environnement, route...
- Promotion du patrimoine touristique et culturel du **Département** : bases nautiques, musées, canaux, vélo route...
- Promotion des sessions du conseil départemental, organisées au fil de l'année : session du budget primitif, décisions modificatives, session du débat d'orientation budgétaire ou toute session plénière à caractère extraordinaire... par le biais notamment de bandes annonces, de chroniques, d'interviews.

3-2- L'Association Sud Nivernais Radio: fourniture du bilan et podcasts :

- Fourniture d'un bilan justificatif détaillant :
 - la composition de la structure : nombre de salariées, permanents, vacataires, bénévoles,
 - un bilan financier de la radio de l'année écoulée **avant fin avril** de l'année en cours,
 - le temps d'antenne consacré au Département.
- Envoi mensuel des podcasts de la totalité des émissions, interviews...relatifs au conseil départemental qui auront été réalisés.



Article 4 : Engagements du Département

Le **Département** se devra d'apporter à l'**Association** l'ensemble des éléments d'information permettant la conception des chroniques, reportages ou autres annonces.

Il soutiendra également l'**Association** dans la réalisation de ses émissions, via le service Communication ou encore les services du **Département** concernés par l'événement ou l'action.

Une programmation trimestrielle sera élaborée par le **Département** (service Communication), qui sera l'interface entre l'**Association** et lui-même.

Article 5 : Subvention

En contrepartie de la promotion des actions du **Département** et de celle des grands événements nivernais, celui-ci verse à l'**Association** une subvention de 1 000 €.

En vue de s'assurer la bonne utilisation de la subvention attribuée, le **Département** se réserve le droit de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial, s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée.

Le non-respect de l'une quelconque des obligations mise à la charge de l'**Association** par la présente convention, pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention et pour laquelle un ordre de reversement partiel ou total sera engagé à son encontre.

La totalité de la somme sera versée à l'issue de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La convention, celle-ci pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de plein droit par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, et restée sans effet.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Celles-ci devront faire l'objet d'un avenant matérialisant l'accord réciproque des parties signataires.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Nevers, le.....2019
Etablie en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Pour l'association Sud Nivernais Radio
Le Président,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Michel GUYOUX



**PARTENARIAT DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE
ET L'ASSOCIATION A2CN FLOTTEURS FM**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre

Sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex

Représenté par le Président en exercice du conseil départemental, M. Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, le 17 juin 2019 à Nevers, ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part.

ET

L'Association A2CN Flotteurs FM, association loi 1901

Sise, BP 33, 58 501 Clamecy Cedex

Représentée par sa Présidente, Mme Marie-Hélène KULHANEK, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommé ci-après « **l'Association** ».

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses actions, **le Département** conclut avec **l'Association** un contrat de partenariat pour l'année **2019**.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette année de partenariat, un bilan sera dressé, permettant de renouveler ou non ladite convention sauf dénonciation expresse de la part de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.



Article 3 : Engagements de l'Association A2CN Flotteurs FM

En contrepartie de la somme versée par le **Département**, l'engagement de l'**Association** s'articulera autour de deux axes majeurs :

3-1- L'association A2CN Flotteur FM : promotion du Département

- Relais des communiqués et dossiers de presse du **Département**,
- Valorisation des actions menées par le **Département** dans les domaines de compétences suivants : solidarité, jeunesse, handicap, culture, sports, environnement, route...
- Promotion du patrimoine touristique et culturel du **Département** : bases nautiques, musées, canaux, vélo route...
- Promotion des sessions du conseil départemental, organisées au fil de l'année : session du budget primitif, décisions modificatives, session du débat d'orientation budgétaire ou toute session plénière à caractère extraordinaire... par le biais notamment de bandes annonces, de chroniques, d'interviews.

3-2- L'association A2CN Flotteur FM : fourniture du bilan et podcasts :

A l'échéance de la présente convention, fourniture d'un bilan justificatif de l'année écoulée détaillant :

- la composition de la structure : nombre de salariés, permanents, vacataires, bénévoles,
- un bilan financier,
- le temps d'antenne consacré au département.

Envoi mensuel des podcasts de la totalité des émissions, interviews... relatif au conseil départemental qui auront été réalisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le **Département** se devra d'apporter à l'**Association** l'ensemble des éléments d'information permettant la conception des chroniques, reportages ou autres annonces.

Il soutiendra également l'**Association** dans la réalisation de ses émissions, via le service Communication ou encore les services du **Département** concernés par l'événement ou l'action.

Une programmation trimestrielle sera élaborée par le **Département** (service Communication), qui sera l'interface entre l'**Association** et lui-même.

Article 5 : Subvention

En contrepartie de la promotion des actions du **Département** et de celle des grands événements hivernaux, celui-ci verse à l'**Association** une subvention de 1 000 €.

En vue de s'assurer la bonne utilisation de la subvention attribuée, le Département se réserve le droit de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial, s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée.

Le non-respect de l'une des obligations mise à la charge de l'Association par la présente convention, pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention et pour laquelle un ordre de reversement partiel ou total sera engagé à son encontre.

La totalité de la somme sera versée à l'issue de la signature de la présente convention.



Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de plein droit par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, et restée sans effet.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Celles-ci devront faire l'objet d'un avenant matérialisant l'accord réciproque des parties signataires.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention.

Après épuisement de toutes les voies amiables, les contentieux seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le.....2019
Etablie en 2 exemplaires originaux



Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour l'Association A2CN Flotteur FM
La Présidente,

Monsieur Alain LASSUS

Madame Marie-Hélène KULHANEK

**PARTENARIAT DE COMMUNICATION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET L'ASSOCIATION BAC FM**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre

Sis Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex

Représenté par le Président en exercice du conseil départemental, M. Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, le 17 juin 2019, ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part.

ET

L'Association BAC FM, association loi 1901

Sise BP 812 - 58 008 Nevers Cedex

Représentée par sa Directrice, Mme Catherine TRIPIER, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommée ci-après « **l'Association** »,

D'autre part.



Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses actions, le **Département** conclut avec **l'Association** un contrat de partenariat pour l'année **2019**.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette année de partenariat, un bilan sera dressé, permettant de renouveler ou non ladite convention pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Engagements de l'Association BAC FM

En contrepartie de la somme versée par le **Département**, l'engagement de l'**Association** s'articulera autour de deux axes majeurs :

3-1- L'association BAC FM : promotion du Département

- Relais systématique des communiqués et dossiers de presse **du Département**,
- Mise en place d'une émission mensuelle avec chacun des vice-présidents sur un sujet en lien avec sa délégation sous une forme à étudier avec la radio (un ou plusieurs invités, identifiée ou non « Département de la Nièvre »), d'une durée de trente minutes.
- Valorisation des actions menées par le **Département** dans les domaines de compétences suivants : solidarité, jeunesse, handicap, culture, sports, environnement, route...
- Promotion du patrimoine touristique et culturel du **Département** : bases nautiques, musées, canaux, vélo route...
- Promotion des sessions du conseil départemental, organisées au fil de l'année : session du budget primitif, décisions modificatives, session du débat d'orientation budgétaire ou toute session plénière à caractère extraordinaire... par le biais notamment de bandes annonces, de chroniques, d'interviews.

3-2- L'association BAC FM : fourniture du bilan et podcasts :

- **A l'échéance de la présente convention, fourniture d'un bilan justificatif détaillant**
- la composition de la structure : nombre de salariés, permanents, vacataires, bénévoles,
- un bilan financier de la radio de l'année écoulée **avant fin avril** de l'année en cours,
- le temps d'antenne consacré au Département.



Envoi mensuel des podcasts de la totalité des émissions, interviews... relatifs au conseil départemental qui auront été réalisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le **Département** se devra d'apporter à l'**Association** l'ensemble des éléments d'information permettant la conception des chroniques, reportages ou autres annonces...

Il soutiendra également l'**Association** dans la réalisation de ses émissions, via le service Communication ou encore les services du **Département** concernés par l'événement ou l'action.

Une programmation trimestrielle sera élaborée par le **Département** (service Communication), qui sera l'interface entre l'**Association** et lui-même.

Article 5 : Subvention

En contrepartie de la promotion des actions **du Département** et de celle des grands événements hivernaux, celui-ci verse à l'**Association** une subvention de 5 000 €.

En vue de s'assurer la bonne utilisation de la subvention attribuée, le Département se réserve le droit de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial, s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée.

Le non-respect de l'une des obligations mise à la charge de l'Association par la présente convention, pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention et pour laquelle un ordre de reversement partiel ou total sera engagé à son encontre.

La totalité de la somme sera versée à l'issue de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de plein droit par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, et restée sans effet.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Celles-ci devront faire l'objet d'un avenant matérialisant l'accord réciproque des parties signataires.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention.

Après épuisement de toutes les voies amiables, les contentieux seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le.....2019
Etablie en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Pour l'Association BAC FM
La Directrice,

Monsieur Alain LASSUS

Madame Catherine TRIPIER



**PARTENARIAT DE COMMUNICATION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET L'ASSOCIATION RADIO MORVAN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre

Sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cédex

Représenté par le Président en exercice du conseil départemental, M. Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental, réuni en séance publique lors de la Commission Permanente, le 17 juin 2019, ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part.

ET

L'Association RADIO MORVAN, association loi 1901

Sise 9 route de Nevers BP 46 - 58 120 CHATEAU-CHINON

Représentée par son Président, M. Jean-Claude RONCHI, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « **l'Association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses actions, le **Département** conclut avec **l'Association** un contrat de partenariat pour l'année **2019**.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette année de partenariat, un bilan sera dressé, permettant de renouveler ou non ladite convention pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.



Article 3 : Engagements de l'Association Radio Morvan

En contrepartie de la somme versée par le **Département**, l'engagement de l'**Association** s'articulera autour de deux axes majeurs :

3-1- L'association Radio Morvan: promotion du Département

- Relais des communiqués et dossiers de presse **du Département**,
- Valorisation des actions menées par le **Département** dans les domaines de compétences suivants : solidarité, jeunesse, handicap, culture, sports, environnement, route...
- Promotion du patrimoine touristique et culturel **du Département** : bases nautiques, musées, canaux, vélo route...
- Promotion des sessions du conseil départemental, organisées au fil de l'année : session du budget primitif, décisions modificatives, session du débat d'orientation budgétaire ou toute session plénière à caractère extraordinaire... par le biais notamment de bandes annonces, de chroniques, d'interviews.

3-2- L'association Radio Morvan: fourniture du bilan et podcasts :

A l'échéance de la présente convention, fourniture d'un bilan justificatif détaillant :

- la composition de la structure : nombre de salariées, permanents, vacataires, bénévoles,
- un bilan financier de la radio de l'année écoulée **avant fin avril** de l'année en cours,
- le temps d'antenne consacré au Département.



Envoi mensuel des podcasts de la totalité des émissions, interviews... relatifs au conseil départemental qui auront été réalisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département se devra d'apporter à l'**Association** l'ensemble des éléments d'information permettant la conception des chroniques, reportages ou autres annonces...

Il soutiendra également l'**Association** dans la réalisation de ses émissions, via le service Communication ou encore les services du **Département** concernés par l'événement ou l'action.

Une programmation trimestrielle sera élaborée par le **Département** (service Communication), qui sera l'interface entre l'**Association** et lui-même.

Article 5 : Subvention

En contrepartie de la promotion des actions **du Département** et de celle des grands événements hivernaux, celui-ci verse à l'**Association** une subvention de 1 000 €.

En vue de s'assurer la bonne utilisation de la subvention attribuée, le Département se réserve le droit de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial, s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée.

Le non-respect de l'une des obligations mise à la charge de l'Association par la présente convention, pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention et pour laquelle un ordre de reversement partiel ou total sera engagé à son encontre.

La totalité de la somme sera versée à l'issue de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de plein droit par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, et restée sans effet.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Celles-ci devront faire l'objet d'un avenant matérialisant l'accord réciproque des parties signataires.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention.

Après épuisement de toutes les voies amiables, les contentieux seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le.....2019
Etablie en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour l'Association Radio Morvan
Le Président,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jean-Claude RONCHI



**PARTENARIAT DE COMMUNICATION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET L'ASSOCIATION RCF NIEVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre

Sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex

Représenté par le Président en exercice du conseil départemental, M. Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, le 17 Juin 2019 à Nevers, ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part.

ET

L'Association RCF Nièvre, association loi 1901

Sise 21 rue Gustave Mathieu 58 000 Nevers

Représentée par son Président, M. Jean CHAUMARD, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « **l'Association** ».

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses actions, **le Département** conclut avec **l'Association** un contrat de partenariat pour l'année 2019.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette année de partenariat, un bilan sera dressé, permettant de renouveler ou non ladite convention pour la même durée sauf dénonciation expresse de la part de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.



Article 3 : Engagements de l'Association RCF Nièvre

En contrepartie de la somme versée par le **Département**, l'engagement de l'**Association** s'articulera autour de deux axes majeurs :

3-1- L'association RCF Nièvre : promotion du Département

- Relais des communiqués et dossiers de presse du **Département**,
- Mise en place d'une émission mensuelle avec chacun des vice-présidents sur un sujet en lien avec sa délégation sous une forme à étudier avec la radio (un ou plusieurs invités, identifiée ou non « Département de la Nièvre »), d'une durée de trente minutes.
- Valorisation des actions menées par le **Département** dans les domaines de compétences suivants : solidarité, jeunesse, handicap, culture, sports, environnement, route...
- Promotion du patrimoine touristique et culturel du **Département** : bases nautiques, musées, canaux, vélo route...
- Promotion des sessions du conseil départemental, organisées au fil de l'année : session du budget primitif, décisions modificatives, session du débat d'orientation budgétaire ou toute session plénière à caractère extraordinaire... par le biais notamment de bandes annonces, de chroniques, d'interviews.

3-2- L'association RCF Nièvre: fourniture du bilan et podcasts :

A l'échéance de la présente convention, fourniture d'un bilan justificatif détaillant :

- la composition de la structure : nombre de salariées, permanents, vacataires, bénévoles,
- un bilan financier de la radio de l'année écoulée **avant fin avril** de l'année en cours,
- le temps d'antenne consacré au Département.



Envoi mensuel des podcasts de la totalité des émissions, interviews... relatifs au conseil départemental qui auront été réalisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le **Département** se devra d'apporter à l'**Association** l'ensemble des éléments d'information permettant la conception des chroniques, reportages ou autres annonces.

Il soutiendra également l'**Association** dans la réalisation de ses émissions, via le service Communication ou encore les services **du Département** concernés par l'événement ou l'action.

Une programmation trimestrielle sera élaborée par le **Département** (service Communication), qui sera l'interface entre l'**Association** et lui-même.

Article 5 : Subvention

En contrepartie de la promotion des actions **du Département** et de celle des grands événements hivernaux, celui-ci verse à l'**Association** une subvention de 1 000 €.

En vue de s'assurer la bonne utilisation de la subvention attribuée, le Département se réserve le droit de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial, s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée.

Le non-respect de l'une des obligations mise à la charge de l'Association par la présente convention, pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention et pour laquelle un ordre de reversement partiel ou total sera engagé à son encontre.

La totalité de la somme sera versée à l'issue de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de plein droit par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, et restée sans effet.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Celles-ci devront faire l'objet d'un avenant matérialisant l'accord réciproque des parties signataires.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention.

Après épuisement de toutes les voies amiables, les contentieux seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le.....2019
Etablie en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président, du conseil départemental

Pour l' Association **RCF Nièvre**
Le Président,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jean CHAUMARD



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

**RAPPORT : COLLÈGES - FONDS COMMUN DU SERVICE D'HÉBERGEMENT -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil départemental du 9 décembre 1985, instituant le Fonds Commun des Services d'Hébergement,
VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 11 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention du FCSH,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RÉPARTIR** la somme de 20 709,64 € entre les douze collèges concernés, conformément au tableau de répartition en pièce jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

Le montant de ces crédits sera prélevé sur le compte 453, compte hors budget, Fonds Commun des Services d'Hébergement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



Annexe - fonds commun des services d'hébergement - CP du 17 juin 2019

COLLÈGES	OBJET DE L'INTERVENTION	DÉPENSES en EUROS TTC
Nevers Les Courlis	Achat de matériels	425,18 €
Moulins-Engilbert	Réparation cellule de refroidissement	987,21 €
La Machine	Réparation du four	1 759,26 €
Nevers Adam Billaut	Achat de matériels	1 866,00 €
Saint Benin d'Azy	Achat de matériels	1 338,43 €
Château-Chinon	Réparation vitrine réfrigérée	6 765,36 €
Donzy	Réparation lave vaisselle Achat de matériels	370,09 € 1 227,42 €
Imphy	Réparation armoire froide	609,00 €
Varennes-Vauzelles	Réparation friteuse, four et chambre froide Achat matériels	1 028,23 € 1 499,98 €
Saint Pierre le Moutier	Allumage électronique du fourneau	463,73 €
Luzy	Réparation vitrine réfrigérée	238,54 €
Pouilly sur Loire	Réparations diverses (essoreuse, passe distribution, douchettes, éclairage distribution et plonge, groupe préparation froide)	2 131,21
TOTAL		20 709,64 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

**RAPPORT : AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-189 du 13 août 2004,

VU la décision du conseil départemental en date du 25 mars 2019 consacrant un budget de
3 353 935 € en crédit de paiement en faveur de l'éducation,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'aides financières pour un montant global de 105 000 € répartis comme suit :

ORGANISMES	2019
Université de Bourgogne - Licence en droit	40 000 €
Université de Bourgogne - Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (I.S.A.T)	45 000 €
A.G.C.N.A.M Bourgogne Franche - Comté (Capacité en droit)	20 000 €
TOTAL	105 000 €

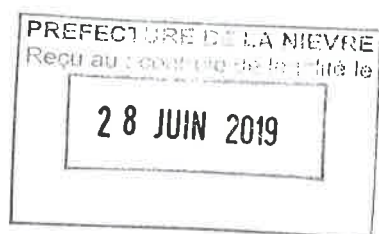
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

**RAPPORT : PROJETS JEUNESSE TERRITOIRES ET EUROPE - "SUR LES
TRACES D'UNE EUROPE EN PAIX"**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport
et loisirs - Politique jeunesse)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et plus particulièrement son article L. 3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le principe de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projet « solidarité internationale »,
- **D'APPROUVER** la participation du Département à hauteur de 2 000 €, pour la réalisation du projet « sur les traces d'une Europe en paix »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'attribution de la subvention susvisée et à l'organisation de ce projet.

10 abstentions

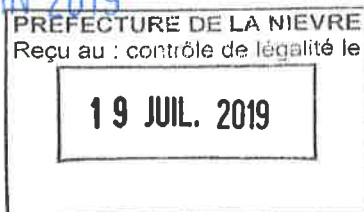
(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ANNEXE 1
Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL SUR LES TRACES D'UNE EUROPE EN PAIX – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE						
CHARGES (DEPENSES)			PRODUITS (RESSOURCES)			
	Montant	Montant éligible (rempli par la région)		MONTANT	Nature de l'engagement	Montant retenu
60 – Achats	4900		Fonds propres (minimum 5%)			
Matières et fournitures (préciser)	4000		Région Bourgogne-Franche-Comté	31383		
Carburants	900		Autres subventions publiques			
61 – Services extérieurs	7060		Etat (préciser le ministère)			
Prestation de services (ex : interprétariat, traduction, etc..) (préciser)	1000		Département (préciser)	7000		
Cachets d'artistes	1500		Commune (préciser)			
Locations (immobilier et matériel) (préciser)	2000		communauté de communes (préciser)			
Assurances (frais afférents au projet uniquement)	560					
Documentation						
Caution des véhicules	2000					
62 – Autres services extérieurs	26983					
Frais de formateurs extérieurs	3500					
Autres frais de personnel extérieur (préciser)			Contribution financière du ou des partenaires étrangers			
Publicité, publication, communication	1000		Soutien d'autres organismes (préciser)			
Frais de déplacement de personnes	8228		Autres recettes (participation des jeunes)	560		
Frais de transport de biens (préciser)			Organisation d'évènements			
Frais d'hébergement	5355		Revenus directs de l'action			
Frais de restauration	3400		Part conservé par le parrain			
Frais administratifs (ex : photocopies, téléphone, affranchissement)	500					
Frais de gestion courante	3000		Contribution s valorisées			
Frais liés à l'organisation de retour (évènement des jeunes)	2000		(ex : bénévolat, frais de transport/séjour pris en charge par les participants eux-mêmes..)	9300		
64 – Charges de personnel	9300					
Frais de personnel de la structure porteuse du projet en France	9246,9					
Dépenses valorisées						
TOTAL DES CHARGES	48243		TOTAL DES PRODUITS	48243		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT : CHANTIERS DE JEUNES 2019

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : patrimoine)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

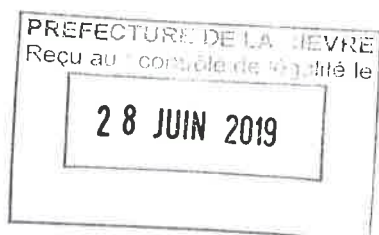
- **D'ACCORDER** à la Fédération REMPART Bourgogne Franche-Comté une aide de 3 600 €, pour la mise en place d'un chantier de jeunes pour la restauration des fortifications de la Charité-sur-Loire, de l'église Saint-Pierre à Larochemillay et du Vieux Château à Moulins-Engilbert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires de la présente délibération ;
- **DE PRELEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET



RAPPORT : POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS A 13
STRUCTURES ET 3 ACTIONS DIVERSES

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention aux comités départementaux suivants, selon leurs annexes ci-jointes :

Comité départemental de Judo	11 000 €
Comité départemental Handisport	10 000 €
Comité départemental de Tennis de table	9 000 €
Comité départemental de Tennis	21 000 €
Comité départemental USEP	18 500 €
Comité départemental UNSS	43 000 €
Comité départemental de Ski	650 €
Comité départemental de Tir	1 500 €
Comité départemental d'Aéromodélisme	600 €
Comité départemental d'Athlétisme	5 000 €
Comité départemental de Gymnastique	5 800 €

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à l'association suivante :

Golf Public du Nivernais	85 000 €
--------------------------	----------

- **D'APPROUVER** le principe du conventionnement avec la SASP USON Rugby Plus pour un montant de 40 000 €.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectif avec la SASP USON Rugby Plus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention pour les associations suivantes au titre des actions diverses :

Union Cosnoise Force Athlétique	800 €
Association 58 Gazel' Team	1 000 €
Pharmarrakech	500 €

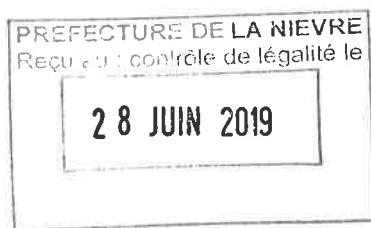
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.
- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental handisport pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 10 000 €

1) Objectif 1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL

Actions :

- Pérennisation d'un emploi au sein du Comité Départemental
- Mise à disposition de matériel adapté
- Accompagnement des clubs (création de sections handisports, Label Club Handisport, communication, conseils, etc)
- Intervention dans un établissement spécialisé
- Développement de la pratique chez les jeunes

Budget retenu : 7 000 €

Evaluation : réalisation des actions

2) Objectif 2 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Actions :

- 4 challenges départementaux : jeunes, adultes, tir à l'arc, tir sportif
- 4 rencontres inter-établissements : tennis de table, canoë, escalade/curling, sarbacane/boccia
- des journées découvertes (Natation, Foot, Tricycle, Badminton, Pétanque, etc)

Budget retenu : 2 000 €

Evaluation : réalisation des actions

3) Objectif 3 : SENSIBILISATION AU HANDICAP

Actions :

- Promotion des activités sportives accessibles auprès du public en situation de Handicap (Centres de rééducation, SESSAD, Professionnels de santé, etc)
- Sensibilisation au handicap du public valide (établissements scolaires, centres de loisirs, entreprises, grand public)

Budget retenu : 700 €

Evaluation : réalisation des actions

4) Objectif 4 : ORGANISATION DE FORMATIONS

Actions :

- initiation à la langue des signes français (LSF)
- formation civique et citoyenne

Budget retenu : 300 €

Evaluation : réalisation des actions



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de tennis de table pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 9 000 €

1) Objectif 1 : Développement du tennis de table auprès des jeunes

Actions :

- organisation du « premier pas pongiste »
- participation de 10 enfants au niveau national en individuel
- déplacements de l'éducateur et achat de tables adaptées (baby-ping) et matériel pédagogique
- organisation des journées de détection jeunes
- suivi des nouveaux clubs avec l'aide de l'animateur technique départemental pour les actions de promotion
- organisation de stages pour débutants
- renforcement de l'encadrement technique : organisation de formations entraîneurs et arbitres (15 personnes par an)

objectifs à atteindre :

- réalisation des actions
- maintient (et augmentation si possible) du nombre de licenciés jeunes

Budget retenu : 2 000 €

Evaluation : réalisation des objectifs

2) Objectif 2 : Aide au fonctionnement du comité départemental

Actions :

- pérennisation du poste d'animateur technique départemental
- achat de matériel dont 2 à 3 tables neuves, des séparations et des marqueur de points pour l'organisation des compétitions ; achat de nouvelles balles en plastique pour être en règle avec les directives de la fédération française de tennis de table

Objectifs à atteindre :

- réalisation des actions
- présentation de factures

Budget retenu : 3 000 €

Evaluation : réalisation des objectifs



3) Objectif 3 : Développement du tennis de table féminin

Actions :

- campagne de promotion de l'activité (distribution de tracts)
- organisation de 2 tournois inter générations ouverts aux licenciées et non licenciées

- promouvoir les clubs ayant le plus de féminines participant aux compétitions départementales et régionales

Objectif à atteindre : augmentation du nombre de féminines dans tous les clubs

Budget retenu : 1 500 €

Evaluation : réalisation de l'objectifs

4) Objectif 4 : Développement du tennis de table en milieu rural

Actions :

- campagne de promotion de l'activité (distribution de tracts)
- contact avec tous les organismes susceptibles d'accueillir un club (communes, entreprises)
- promouvoir les pôles entraînements de St Léger des Vignes et Varzy

Objectifs à atteindre : augmentation du nombre de licenciés des clubs en milieu rural

Budget retenu : 2 500 €

Evaluation : réalisation des objectifs et des actions



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de tennis pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 21 000 €

1) Objectif 1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Actions :

- fonctionnement du comité départemental : fluides, assurances, impôts, entretien et maintenance
- achat de matériel pédagogique
- frais de personnel : 1 conseiller sportif territorial, 1 animateur de la vie associative à 3/4 temps, 1 animateur à 1/4 temps (seulement les frais de déplacement car le salaire est pris en charge par le ligue de Bourgogne)
- entretien d'un véhicule destiné au déplacement des jeunes, des cadres techniques et des dirigeants
- appui aux clubs ne disposant pas de structure couverte pour le fonctionnement de leur école de tennis et organisation de leurs compétitions en cas de mauvais temps

Budget : 5 000 €

Évaluation :

- nombre d'équipes inscrites en championnats d'hiver et de printemps jeunes et adultes
- nombre d'engagés aux championnats individuels jeunes et adultes sélectifs au championnat de France
- nombre d'inscrits au tournoi de masse réunissant les compétiteurs locaux (au moins 200)
- nombre d'heures d'occupation par les clubs ne disposant pas de structure couverte

2) Objectif 2 : DETECTION ET FORMATION DES JEUNES

Actions :

- détection des meilleurs jeunes par catégorie d'âge et dans les différents secteurs du département en milieu rural
- entraînement des meilleurs jeunes au comité départemental
- regroupement et accompagnement des jeunes sous forme de stages départementaux, régionaux et inter régionaux
- suivi individuel en compétition : tournois et tournées régionales et nationales

Budget : 5 000 €

Évaluation :

- nombre de clubs/secteurs visités
- nombre d'entraînés départementaux
- nombre de jeunes entraînés au niveau régional voire national



3) Objectif 3 : PERFECTIONNEMENT DE L'ENCADREMENT TECHNIQUE

Actions :

- assurer un rôle de conseil pour la structuration de l'enseignement dans les clubs (jeunes de moins de 12 ans et mini tennis)
- coordonner l'équipe d'enseignants diplômés d'État pour toutes les actions départementales
- veiller à la mise en œuvre de la politique sportive fédérale initiée par la Direction Technique Nationale
- former et recycler les AMT (assistants moniteurs de tennis)
- réunir les DE du département 3 fois l'an + visite de secteurs + visite des clubs chaque trimestre
- fixer les programmes de travail des entraînés départementaux
- assurer les formations et recyclages des arbitres et juges arbitres des clubs

Budget : 6 000 €

Évaluation :

- respect du programme des entraînés / directives régionales et nationales
- formation et recyclage AMT réalisés
- formations et recyclages arbitres réalisés
- rencontres avec les DE

4) Objectif 4 : PROMOTION DU TENNIS

Actions :

- organisation d'une compétition masculine d'envergure internationale afin de promouvoir le tennis chez les différentes tranches d'âge et les différentes catégories de pratiquants ou non (hommes, femmes, jeunes, partenaires)
« 22èmes Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre »
(Dotation 25 000 \$ + hébergement) avec journée / animations entre enfants et joueurs.
- Rencontre avec les dirigeants de clubs et le monde sportif
- Rencontre avec les partenaires publics et privés.

Budget : 5 000 €

Évaluation :

- reconduction de la manifestation
- nombre de spectateurs
- participation des jeunes des écoles de tennis (ramasseur des balles, animations diverses)



ANNEXE à la convention d'objectifs

Objectifs fixés au comité départemental USEP 58 pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 18 500 €

1) Objectif 1 : Proposer des rencontres sportives mettant l'enfant en situation d'acteur

Actions :

- Organisation de rencontres sportives sur tout le territoire nivernais pour chaque cycle d'enseignement.
- Déclinaison des opérations nationales USEP notamment le P'tit tour à vélo et l'opération santé : « A l'USEP l'athlé ça se vie ».
- Accès pour l'ensemble des enfants du département à des pratiques non présentes sur leur territoire.
- Formation des animateurs USEP par des stages départementaux, régionaux et nationaux.

Budget retenu : 13 500 €

Evaluation : Nombre de rencontres organisées – Nombre de participants enfants et adultes à ces rencontres – Nombre d'opérations nationales investies par l'usep 58 – Nombre de participants aux formations de l'USEP 58 – Nombre de participants nivernais à des rassemblements régionaux ou nationaux.

2) Objectif 2 : Accompagner les associations dans la démarche de valorisation du patrimoine sportif et naturel du département

Actions :

- Achat et mise à disposition, dans 3 pôles ressources (Clamecy, Château-Chinon, Nevers) de matériel sportif adapté à la spécificité des projets locaux d'associations sportives scolaires.
- Accès à des structures spécifiques (stage, gymnase, circuit de Nevers Magny Cours) par la gratuité des déplacements (financés par le comité départemental)
- Incitation des associations à découvrir les sites naturels aménagés par la Conseil Départemental.
- Rédaction lors de l'opération P'tit tour de compte-rendu par les associations mettant en valeur les lieux où se sont déroulés les rencontres : forêt des Bertranges, Circuit de Nevers Magny-Cours, bord de Loire à Decize.
- Diffusion lors des rencontres de documentation liée au patrimoine nivernais.

Budget retenu : 3 500 €

Evaluation : Réalisation des actions prévues ci-dessus.



3) Objectif 3 : mailler le territoire nivernais afin de développer la vie associative

Actions :

- Mise en réseau des associations proches
- Organisation en secteurs pour permettre des rencontres sportives de proximité et la mutualisation du matériel.
- Impulsion d'actions citoyennes : assemblée d'enfants, label associatif, bureaux enfants, rencontres cogérées.

Budget retenu : 1 500 €

Evaluation : Réalisation des actions prévues ci-dessus. Nombre de rencontres de secteur organisées.



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental d'aéromodélisme pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 600 €

1) Objectif 1 : fonctionnement du comité

Actions : prise en charge partielle des coûts de fonctionnement du comité :

- frais d'abonnement aux fournisseurs internet, bureautique et informatique.
- Participation au coût de la publicité pour faire connaître la discipline dans le Département.
- organisation des réunions.

Budget retenu : 200 €

Evaluation : bilan et factures des actions

Objectifs : réalisation des actions

2) Objectif 2 : développement des compétitions

Actions :

- favoriser et développer la compétition dans la Nièvre.
- soutenir l'organisation des compétitions départementales, régionales ou nationales et challenges.
- mutualisation des moyens avec les clubs organisateurs.

Budget retenu : 200 €

Evaluation : bilan des manifestations et factures justificatives

Objectifs : réalisation des actions



3) Objectif 3 : soutien aux clubs

Actions :

- soutenir les clubs qui organisent des manifestations publiques, des expositions et portes ouvertes dans le but de faire venir de nouveaux adhérents dans les clubs.
- favoriser les jeunes à la pratique de l'aéromodélisme.
- intégrations de nouveaux clubs.

Budget retenu : 200 €

Evaluation : bilan des manifestations et factures justificatives

Objectifs : réalisation des actions

ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de ski pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 650 €

1) Objectif 1 : ORGANISATION DE LA COURSE DE ROLLER SKI COSNE-SANCERRE

Action : organisation et pérennisation de cette manifestation
inscrite au calendrier FFS

Budget retenu : 650 €

Evaluation : réalisation des objectifs et des actions
nombre de participants
absence d'accidents



ANNEXE à la convention d'objectifs

Objectifs fixés au comité départemental de tir pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 1 500 €

1) Objectif 1 : DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE

Actions :

Pour les écoles de tir, dans les clubs, préparation des handis aux championnats, Cosne étant labellisé par la région « handi »

Budget retenu : 500 €

Evaluation : stages et déplacements, compétitions (coût 1 800 €/an environ)

2) Objectif 2 : FORMATIONS

Actions :

Formation des cadres au CREPS de Dijon et diverses formations dans le département. Les formations sont indispensables pour l'arbitrage et l'encadrement.

Budget retenu : 500 €

Evaluation : stages, déplacements, repas... (coût 2 000 €/an environ)

3) Objectif 3 : ORGANISATION DE COMPETITIONS

Actions :

Organisation des compétitions et des championnats

Budget retenu : 500 €

Evaluation : location des stands, déplacement des arbitres, médailles et récompenses (coût 2 000 €/an environ)

4) Objectif 4 : AUTRES

Actions :

Actions dans les écoles, les expositions pour le rayonnement, également lors des challenges, les concours. Aide aux jeunes pour l'achat d'équipements.



ANNEXE à la convention d'objectifs

Objectifs fixés au comité départemental de gymnastique pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 5 800 €

1) Objectif 1 : FORMATION DE L'ENCADREMENT ET DES JUGES

Action : journées de formation : aide-animateur, animateur, moniteur en GAF – GAM – GR et trampoline

Budget retenu : 3 500 €

Evaluation : nombre de juges dans les différents niveaux – nombre de jeunes diplômés en GAF – GAM – GR et trampoline

2) Objectif 2 : FORMATION ET DETECTION DES JEUNES GYMMASTES GAF – GAM – GR et trampoline

Actions : stages de détection et de perfectionnement – regroupements hebdomadaires départementaux et régionaux

Budget retenu : 2 300 €

Evaluation : augmentation du nombre de gymnastes en phase finale des différents championnats – réalisation des actions



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental de judo pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 11 000 €

1) DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR TOUS

Développement du Judo adapté, du Judo Jujitsu pour les Féminines et les seniors et du Judo pour les quartiers « sensibles » judo été :

Actions :

- Organisation de rassemblements annuels départementaux spécifiques,
- Découverte du jujitsu chez les seniors et vétérans
- Développement de la pratique du Taiso. Judo Sport santé
- Coupe Ne waza ou circuit technique vétérans
- Initiation au judo pendant les vacances.

Objectifs :

Formation des enseignants
2 enseignants sur animation régionale décentralisée
Participation du plus grand nombre de licenciés « judo adapté » aux animations
Maintenir et/ou augmenter le pourcentage de licenciées féminines par rapport à fin 2018 au niveau du département et des seniors masculins.
Maintenir et/ou augmenter à la fonction de membre de bureau (présidente, secrétaire et trésorière) des clubs nivernais,
Permettre la découverte du judo pour 60 à 80 personnes
Participer aux actions éducatives d'été,
Sensibiliser les jeunes aux valeurs morales véhiculées par le Judo.

Evaluation :

Réalisation des actions
Atteinte de l'objectif quantitatif
Etude des statistiques fédérales
Augmentation du nombre de licences été

Budget : 200 €



2) ANIMATIONS auprès des jeunes du département Nièvre

a) **Eveil judo / Poussin(e)s / mini-poussin(e)s / maxi-poussin(e)s :**

Actions :

- Animations par secteurs géographiques du département,
- Regroupements départementaux,
- Education/formation par le jeu (formation des professeurs).

Objectifs : Fidéliser les jeunes à la pratique du judo grâce à des actions ludiques et éducatives,(200)
Proposer un moment convivial avec les familles.

Evaluation : Réalisation des actions
Nombre de participants aux animations de secteurs et de département,

b) Benjamins / minimes :

Actions : - détection (organisation de stages) et accompagnement des benjamins minimes (groupe avenir Nièvre), dans le but d'amener les meilleurs à la compétition.
- Participation à la Coupe de France par équipes de départements Minimes Masculins Féminins.
- mise en place de stages départementaux et inter-départementaux minimes et benjamins,
- participation aux tournois hors niveau départemental,
- circuit d'animation technique benjamin(e)s de secteur départemental,

Objectifs : Augmentation du nombre de pratiquant(e)s
Résultats sportifs en progression (70 benjamins et 50 minimes en compétition par an).
Obtenir un classement au moins identique de l'équipe minimes à la Coupe de France par équipe-- 28 ème en 2013 puis 36^{ème} en 2014 sur 89 départements présents.

Evaluation : Nombre de licenciés FFJDA,
Nombre de podiums régionaux et interrégionaux

Budget : 4 100 €



3) CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT DELOCALISE

Préparation et accession au haut niveau pour les cadets et juniors :

Actions : -Formation de ceintures noires et augmentation des grades,
- détection et accompagnement cadet(te)s (groupe élite Nièvre)
- mise en place de stages départementaux,
- mise en place d'entraînements spécifiques de perfectionnement,
- Participation aux frais de déplacement et d'hébergement des athlètes en stage régional ou national.
- aide financière aux athlètes inscrits en Pôles (Espoir & France)

Objectifs : Préparer des judokas nivernais à faire partie de la liste « haut niveau » et à entrer dans la filière Pôle Espoir.
Favoriser la participation sur les tournois extérieurs au département : tournois régionaux et nationaux.

Evaluation : Réalisation des actions
Atteinte des objectifs

Budget : 2 500 €

4) FORMATIONS Arbitrage Enseignants Dirigeants

Formation ou aide à la formation du corps arbitral, des enseignants et des dirigeants :

Actions :

- formation de nouveaux arbitres et commissaires sportifs,
- formation continue des arbitres titulaires,
- organisation de la coupe du jeune arbitre, minime et cadet (te)s,
- organisation de stages enseignants du niveau départemental à national,
- organisation de journées formation « dirigeants » lors de journées d'animations
- organisation d'une journée grade (formation à la ceinture noire).

Objectifs :

Augmentation du nombre d'arbitres de niveau départemental,
Présence d'arbitres nivernais au niveau régional,
Présence d'un arbitre de niveau national.
Formation de ceintures noires et augmentation des grades,
Amélioration des résultats sportifs des judokas,
Pérennisation des structures clubs.
Maintenir à jour l'information dans les clubs sur les évolutions de la législation et des règles de fonctionnement.
Avoir au moins 2 féminines dirigeantes par club et 3 présidentes de club.

Evaluation : Réalisation des actions
Atteinte des objectifs

Budget : 600 €



5) AIDE A L'EMPLOI

Action :

- Emploi d'un cadre technique dans le cadre d'un groupement employeur régional,
- Participation aux activités éducatives, encadrement de stages
- Organisation technique et administrative des championnats et des stages.
- Relation avec les instances institutionnelles du Comité (Conseil départemental 58, DDCSPP CDOS) et fédérales (Ligue de Bourgogne Franche Comté, FFJDA, Comités Départementaux).
- Relation privilégiée avec les clubs, les enseignants, les dirigeants.
- Préparation, information et suivi des dossiers subventions...

Objectifs :

Développer la discipline,
Apporter une aide technique aux clubs,
Apporter une aide logistique aux diverses organisations et championnats,
Favoriser la communication du comité et des clubs,

Coordonner les actions du Comité avec les diverses institutions.
Evaluation : Réalisation des actions,

Budget : 3 000 €

6) EQUIPEMENT EN MATERIEL PERENNE

Action :
- Achat d'un nouvel ordinateur, vidéo projecteur
- Achats de tapis de judo (1x1 m)

Objectifs :
- Mutualiser l'utilisation de ces matériels auprès de tous les clubs du département.
- Renouveler les surfaces de tapis usagés
- Prêt des tapis aux clubs du département pour organiser les championnats et les animations club en zone rurale et urbaine.
- Suivre l'évolution technique et sportive.

Evaluation : Réalisation des actions

Budget : 600 €



ANNEXE à la convention d'objectifs

Objectifs fixés à l'association sportive du Golf Public du Nivernais pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019: 85 000 €

ACTION N° 1 : FRAIS D'ENTRETIEN TERRAIN

- Amendement du terrain (Engrais) et ressemage complet suite à la sécheresse
- Traitements : Mauvaises herbes, Traitement spécifique des lauriers (sur 4 mois), Mousses sur les greens, Maladies saisonnières (chenilles processionnaires = intervention d'entreprises extérieures), Traitements spécifiques suite aux intempéries.
- Remplacement des arbres vieillissants, ou morts suite à la sécheresse 2018
- Aménagement du terrain = amélioration ou difficulté supplémentaire du jeu
- Création d'un chemin d'accès au practice
- Création d'un green d'initiation devant le bâtiment principal

BUDGET.....

26 750 €

ACTION N° 2 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|--|----------|
| ➤ Eau – Energies (électricité, éclairage, chauffage), | 6 200 € |
| ➤ Loyer secrétariat et vestiaire | 12 800 € |
| ➤ Téléphonie | 1 900 € |
| ➤ Achat de lubrifiants et de carburants (gazole, essence destinés au fonctionnement des engins tels que le tracteur, le quad, les 4 tondeuses) | 6 600 € |
| ➤ Leasing tondeuses et matériels équipements | 9 800 € |

BUDGET.....

37 300 €



ACTION N° 3 : ENTRETIEN GENERAL DU MATERIEL

Entretien de l'ensemble du matériel qui précède : ex. affutage des lames des tondeuses (coût très élevé = interventions entreprises extérieures).

Egalement entretien du système d'arrosage des greens et investissements divers équipements d'optimisation de la gestion de l'eau.

BUDGET..... 15 300 €

ACTION N° 4 : ANIMATION DE L' ECOLE DE GOLF

- | | |
|--|-------|
| ➤ Déplacements, engagements, hébergements | 200 € |
| ➤ Achats de matériel : balles, clubs, matériel pédagogique | 600 € |
| ➤ Gouters | 400 € |
| ➤ Achat de polos pour chaque enfant de l'école de golf | 800 € |

BUDGET..... 2 000 €

ACTION N° 5 : COMPETITIONS

- | | |
|---|---------|
| ➤ Déplacements, engagements, hébergements | 2 850 € |
| ➤ Organisation des compétitions du club (environ 40 par an) | 800 € |

BUDGET..... 3 650 €

TOTAL OBJECTIFS FONCTIONNEMENT & SPORTIF 2019 26 750 € + 37 300 € + 15 300 € + 2 000 € + 3 650€ = 85 000€
--



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental UNSS pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 43 000 €

1) Objectif 1 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Actions : ces dépenses de fonctionnement s'articulent autour de 3 pôles :

- participation financière au poste de secrétariat de Julie MICHOT, pris en charge partiellement par le conseil départemental (13h par semaine).
- les dépenses de fonctionnement traditionnelles (téléphonie, papeterie, fournitures, assurances).

Budget retenu : 15 000 €

Evaluation : réalisation des actions prévues par la programmation annuelle dans les 30 activités sportives

2) Objectif 2 : LES TRANSPORTS – AIDE A LA RURALITE

Actions :

- l'aide à la ruralité sollicitée par le comité départemental de l'UNSS doit permettre d'améliorer les conditions de pratique sportive des enfants en milieu rural en diminuant de manière conséquente les temps de transport (ex : location de 2 bus au lieu d'un et organisation d'une rencontre à mi-chemin entre 2 collèges).
- poursuite de la pratique de mutualisation afin que les charges financières dues au transport soient les mêmes pour tous les établissements du district.
- remboursement du comité départemental de l'UNSS au taux de 65 % pour tous les districts (sans distinction entre ceux ruraux et urbains).

Budget retenu : 15 000 €

Evaluation : nombre de journées de rencontres mises en place dans les districts



3) Objectif 3 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Actions :

- *participation des AS aux manifestations sportives de niveau national*

le conseil départemental aidera les AS des collèges participant aux championnats de France UNSS à hauteur d'un tiers des frais d'hébergement. Le détail de ces comptes sera fourni au service du conseil départemental par celui de l'UNSS. Le détail des factures sera fourni pour un ajustement chaque année en cas de besoin.

-organisation de manifestations sportives UNSS de niveau régional (académique)

Le comité départemental s'engage à organiser au minimum 8 championnats d'académie par an dans la Nièvre.

-participation des AS à des compétitions régionales

Le conseil départemental participe aux frais de déplacement, pour ce type de manifestations, à hauteur de 7 000 € par an. Le détail des factures sera fourni pour un ajustement chaque année en cas de besoin.

Budget retenu : 13 000 €

Evaluation : participation des AS aux différents championnats de France. Nombre de championnats académiques organisés sur notre territoire.

Nombre de déplacements réalisés par les AS pour les compétitions régionales.



ANNEXE

Objectifs fixés au comité départemental d'athlétisme pour l'année 2019

Aide financière attribuée par le Département pour l'année 2019 : 5 000 €

1) Objectif 1 : détection du haut niveau

Action : détection du haut niveau
mise en place de

- pôles de découverte et d'initiation aux spécialités de l'athlétisme
- stages départementaux pluridisciplinaires.

Budget retenu : 1 500 €

Evaluation : réalisation de l'objectif, nombres d'athlètes de haut niveau

2) Objectif 2 : développement territorial de la discipline et soutien aux clubs dans l'exercice de leurs actions / soutien aux déplacements des jeunes et à l'organisation de stages

Actions :

- organisation de compétitions officielles départementales.
- soutien matériel, humain et financier aux épreuves dites promotionnelles par les clubs affiliés
- promotion de la pratique de l'athlétisme sur le territoire, en compétition, découverte et loisir santé
- déplacement annuel des équipes départementales hors département.
- organisation de stages hivernaux et estivaux en période de vacances

Budget retenu : 1 500 €

Evaluation : qualité des organisations, résultats des athlètes
engagement du comité 58 aux matchs inter départementaux, mise en place des stages et le nombre des participants (athlètes, entraîneurs et dirigeants)



3) Objectif 3 : formation de l'encadrement (officiels, entraîneurs, dirigeants)

Actions :

- organisation de séances de formation aux différentes spécialisations : dirigeants bénévoles, encadrement sportif, jury et organisateurs d'événements sportifs.
- sensibilisation des jeunes benjamins et minimes à se former pour passer l'examen pour devenir officiels

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : nombre de formations

4) Objectif 4 : Forme et santé

Actions :

- développer l'offre de pratique forme et santé via le running et la marche nordique
- encourager et aider les clubs à s'ouvrir au public forme et santé

Budget retenu : 1 000 €

Evaluation : nombre de sections marche nordique ouvertes au sein des clubs.

**LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ
ATHLÉTISME**



Ce modèle est utilisé pour les subventions d'un montant annuel supérieur ou égal à 5 000 euros, versées à un bénéficiaire exerçant une activité à caractère économique* et bénéficiant d'un montant cumulé d'aides publiques supérieur à 500 000 euros au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours, au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme.

* Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 juin 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La société « USON Rugby Plus », Société Anonyme Sportive professionnelle

5, rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES

représenté par son Président Monsieur Régis DUMANGE,

N° SIRET : 51 391 792 200 017



ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire *USON Rugby Plus* conforme à son objet statutaire ;

Considérant : Le soutien du Département aux clubs et sportifs de haut niveau ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation

financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature du présent contrat et se terminera au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 40 000 euros (quarante mille euros).

3.2 La contribution financière du Département de la Nièvre mentionnée au paragraphe 3.1 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 7.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de quarante mille euros (40 000 €). Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors d'une commission permanente et de sa signature par les parties.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° mettre à disposition le staff technique de l'équipe professionnelle et celui du centre de formation à disposition des catégories U14 et U16 pour contribuer à la formation et au perfectionnement de ces jeunes.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11

1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.



octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité lié à la formation de ces jeunes ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

7.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.



ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS.

Pour l'USON Rugby Plus SASP,
Le Président Directeur Général,
Mr Régis DUMANGE.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE

RAPPORT : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASGU Bertranges, section BMX
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ALLOUER** la somme de 2 000 € à l'ASGU Bertranges, section BMX.

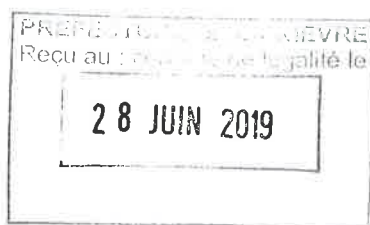
La somme sera prélevée sur le programme « Actions Spécifiques-P007O001 », imputation 2105-65-6574-023, pour un montant total de 2 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

A blue ink signature of Alain Lassus is written over a circular official seal of the Nièvre Department. The seal features a coat of arms and the text "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE".

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION AGREEE DE
PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE "LE
BROCHET BICHOIS"**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux - Politique
communication cabinet)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le Brochet Bichois » en date du 10 janvier 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

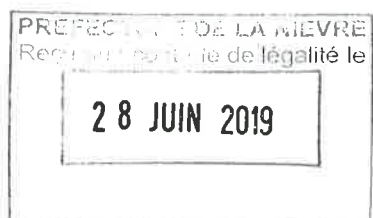
- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une subvention de 2 000 € à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « le Brochet Bichois » pour l'organisation de la « fête de la pêche internationale et grand concours enfants ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

La somme sera prélevée sur le programme « Actions Spécifiques-P007O001 », imputation 2105-65-6574-023, pour un montant total de 2 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT : AIDE AUX PROJETS CULTURELS PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE UNITE PREVENTION PRECOCE

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

[illegible]

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 104 qui stipule : “Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier”.

VU l'article 94 précise : « Il [le département] est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. »

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention d'un montant total de **2 000,00 €** à la Compagnie du Bateleur, dans le cadre de la création de son nouveau spectacle jeune public, répartie comme suit :

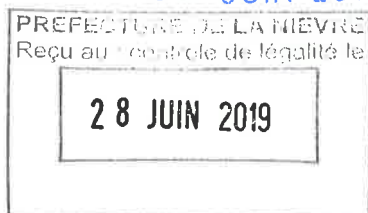
Service développement culturel et sportif	Service PMI-UPPE
1 000 €	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Dossiers subventions REAAP & hors REAAP 2019



PROJETS REAAP						
	SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS SOLICITEES EN 2019	PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2019	PART CD/COUT TOTAL DU PROJET (%)
CENTRE SOCIAL MEDIO - ESGO	150,00 €	0,00 €	315,00 €	674,00 €	674,00 €	5,80 %
CENTRE SOCIAL DE CORBIGNY	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	15,42 %
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL - GUERIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	850,00 €	22,00 %
CENTRE SOCIAL DE FOURS	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	13,64%
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-CULTUREL D'IMPHY	300,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	22,73%
CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT	300,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	8,54%
CENTRE SOCIAL DE VARENNES-VAUZEILLES	0,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	18,20%
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DES PORTES DU MORVAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	10,00%
PROJETS HORS REAAP						
CCAS DE NEVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	9,54 %
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-CULTUREL D'IMPHY	300,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	Refus – financement d'une partie de l'action dans le cadre du REAAP	0,00 %
COMPAGNIE DU BATELEUR	/	/	0,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	0,00 %
						CD : 674€ CAF REAAP : 5000€ Part famille : 815€ PS CAF : 435€ Fonds propres : 4489€ ASP: 191€ Budget total : 11603€
						CD : 500€ CAF REAAP : 1500€ PS ACF : 407€ Autres produits de gestion courante : 835€ Budget total : 3242€
						CD : 1500€ CAF REAAP : 1500€ PS ACF : 691,48€ Autre: 250€ Budget total : 3941,48€
						CD : 500€ CAF REAAP: 2320€ PS ACF : 478€ Communauté de Comm : 330€ CNASEA: 38€ Budget total : 366€
						CD : 1500€ CAF REAAP: 250€ MSA: 500€ Commune: 500€ Autres organismes : 470€ FDAG: 500€ Part Famille : 630€ Budget total : 660€
						CD : 500€ CAF REAAP : 1300€ PS ACF : 3350€ Mise à disposition de locaux : 500€ Budget total : 5850€
						CD : 400€ CAF : 1000€ Commune : 483,72€ Valorisation du bénévolat : 315€ Budget total : 2198,72€
						CD : 1000€ CAF REAAP : 2800€ PS ACF : 1377€ Communauté de Comm : 244€ DDCSPP : 500€ Autre: 47€ MSA: 1400€ Budget total : 999€
						CD : 1500€ CCAS: 6655€ CA de Nevers : 1500€ CAF : 1500€ GHP / DSU : 1500€ Autre : 3062€ Budget total : 15717€
						CD : ? CAF (hors REAAP) : ? Centre social : ? Budget total : 2350€
						CD : 6000€ (service culture et PMI) Ville de Nevers : 5000€ Nevers aggio : 5000€ Ventes de produits : 10000€ Subvention d'exploitation : 16000€ Budget total : 26000€

Montant total des subventions REAAP & hors REAAP 2019 sollicité auprès du CD	14424€/8500€
Montant total des subventions REAAP 2019 proposé par l'UPE	5924€/8500€
Montant total des subventions hors REAAP 2019 proposé par l'UPE	2500€/8500€
Montant total des subventions REAAP et hors REAAP 2019 proposé par l'UPE	8424€/8500€

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

**RAPPORT : DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE
DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE,
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP et AIDE
SOCIALE GENERALE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),
VU l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales et notamment en matière de remise gracieuse de dette,
VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

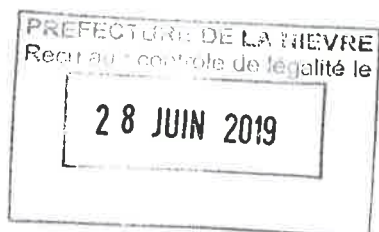
DECIDE :

- **DE VALIDER** l'exonération totale d'un trop perçu d'un montant de 511,13 € pour la personne redevable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Lassus", written over the printed name.

DEMANDE DE REMISE DE DETTE

AVIS TECHNIQUE DU 18 AVRIL 2019

Collège relatif aux autres prestations Gériatologie - Handicap

Site	Nature de la prestation	Nom	Prénom	Montant	date de demande remise gracieuse	proposition du site d'action médico-sociale	AVIS
DECIZE	APA à domicile	C	P	511,13 €	04/04/2019	Exonération totale	Avis favorable

Po/La chef du service Gériatologie Handicap

Marianne GIRARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

RAPPORT : **PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE POUR
PERSONNES FRAGILISÉES PAR UNE ALTÉRATION PSYCHIQUE**
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes
handicapées)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

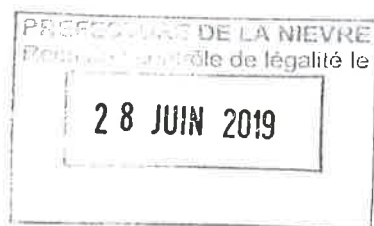
DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association GEM « l'Arbre de vie » pour l'organisation d'un voyage pour ses adhérents, pour un montant de 1 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE



**RAPPORT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET L'ASSOCIATION
NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE DE LA NIEVRE
(ANPAA 58) - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

— ● — ● — ● — ● — ● — ● —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2311-4 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 3121-1 et L 3121-2 du Code de la Santé Publique,
VU le décret n°99-1140 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit,
VU le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatifs aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic mentionnés à l'article L 3121-2 du Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté ARSB/DSP/2015-15 portant habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD),
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU la convention conclue le 7 novembre 2013 entre le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,
VU le Budget Primitif 2019 approuvé par l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, à conclure entre le Département de la Nièvre et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie de la Nièvre (ANPAA 58) - Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en

Addictologie (CSAPA) pour une période d'un an à la date de la signature, elle sera renouvelée tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant son terme.

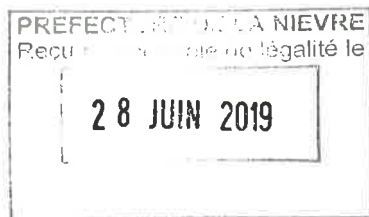
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Département de la Nièvre et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie de la Nièvre (ANPAA 58) - Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), ci-annexée, à la présente délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE ET
L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE DE LA NIÈVRE (ANPAA 58) -
CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE sis Hôtel du Département 58019 NEVERS, CEDEX représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2019, ci-après « le Département »

d'une part,

ET :

L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE DE LA NIÈVRE (ANPAA 58) - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA), sis 15, rue du Moulin d'Ecorce 58000 NEVERS représentée par Madame Angélique ROCHU, Directrice de l'ANPAA 58, dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,



Préambule

Textes de référence

- Plan gouvernemental 2013-2017 de lutte contre les drogues et les conduites addictives,
- Décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie,
- Décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie,
- Circulaire n°DGS/6B/DHOS/02/2007/203 du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie,
- Circulaire n°DHS/6B/DHOS02/2007/203 du 28 février 2008 relative aux missions des CSAPA et schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie,
- Article 39 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article L 6211-3 du code de la santé publique).
- Arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de, l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif.
- Appel à projet 2016 soutiens aux activités de dépistage par des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les VIH ou le VHC, en milieu communautaire et mise à disposition d'autotests VIH.



Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention vise à encadrer la coopération entre le C.S.A.P.A. de l'ANPAA 58 et le CeGIDD du conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de l'activité de dépistage des VIH 1 et 2 ainsi que du VHC et notamment concernant les tests sanguins de confirmation.

Article 2 : Modalités de coopération entre signataires

Le CSAPA complète l'offre de dépistage existante sur le département de la Nièvre et assure les tests rapides de dépistage d'orientation diagnostique – TROD – des VIH 1 et 2 et du VHC.

Les personnes ayant bénéficié d'un test rapide d'orientation diagnostique dont le résultat s'avère positif ou incertain, seront orientées avec leur accord, pour réaliser un test sanguin de confirmation vers le CeGIDD du conseil départemental de la Nièvre.

Dans le cas où, ces personnes acceptent cette orientation vers le CeGIDD du conseil départemental de la Nièvre, l'ANPAA 58-CSAPA s'engage à prévenir le service du CeGIDD de Nevers par téléphone et à remettre une fiche dans le respect des données personnelles permettant aux professionnels du CeGIDD de Nevers de leur réserver un accueil spécifique.

Article 3 : Assurance et Responsabilités

Chaque directeur d'établissement a la charge de souscrire une Assurance responsabilité civile permettant la réalisation des TROD VIH 1, 2 et VHC.

Article 4 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention peut être modifiée par voie d'un avenant.

Article 5 : Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses clauses.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour l'ANPAA 58-CSAPA
La Directrice
Madame Angélique ROCHU

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS



RAPPORT : DCE - (PROGRAMME 2017) COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-FOUGERET (CANTON DE CHÂTEAU-CHINON) - MODIFICATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique développement local)

— • — • — • — • — • — • — • — • —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Général de la Nièvre portant création de la Dotation Cantonale d'Equipement en date du 22 décembre 1995 et les programmes subséquents,
VU les délibérations du Conseil Général de la Nièvre en dates des 16 juin 2006 et 27 février 2012 relatives au règlement de la Dotation Cantonale d'Equipement,
VU la délibération du conseil départemental de la Nièvre en date du 11 Avril 2017, relative à la définition des modalités de répartition de la dotation annuelle (exercice 2017) entre les cantons nivernais,
VU la délibération de la Commission permanente du conseil départemental de la Nièvre en date du 13 novembre 2017 relative à la répartition par commune de la Dotation cantonale d'Equipement (programme 2017),
VU la délibération du conseil départemental en date du 14 Mai 2018, relative aux conditions d'attribution des aides à l'investissement en faveur des communes de la Nièvre et de leurs groupements,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret en date du 10 avril 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental de la Nièvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE :

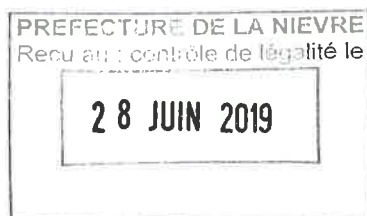
- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs l'aide initialement accordée à la commune de Saint-Léger-de-Fougeret au titre de la dotation cantonale d'équipement (programme 2017) d'un montant de 7 130,00 € pour la réalisation de travaux de voirie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

A blue circular seal of the "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE" is partially visible. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

COMMUNE de ST-LÉGER DE FOUGERET
Canton de Château-Chinon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019, 9 heures 30 minutes

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard DETILLEUX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/03/2019

Présents : Jean-Michel DUPUIS, Roger GOULOT, Lucienne CHAUSSARD, Jocelyne BONNOT, Joëlle FLORY, Françoise DENIZE-LOUIS, René ROUSSET, Michel DUMARET, Pierre LOUVRIER, Gabrielle LEMAITRE, Bernard DETILLEUX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Joëlle FLORY est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2019/04/024

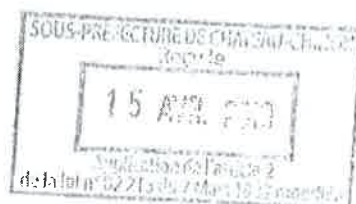
TRANSFERT DE LA DCE 2017 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN
SOMMETS ET GRANDS LACS (CCMSGL)

Suite aux travaux de voirie voté pour 2019 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger de Fougeret décide d'affecter la DCE 2017 initialement allouée à la Commune vers la CCMSGL pour le financement de travaux de voirie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations et certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 11/04/2019

À Saint-Léger de Fougeret le 11 avril 2019

Le Maire
Bernard DETILLEUX



Préfecture de la Nièvre

58-2018-06-08-003

**Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Morvan Sommets et Grands Lacs**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2018-P-533

ARRÊTÉ

portant modification des statuts
de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5
L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1584 du 17 novembre 2016 modifié, portant création de la
communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2018 proposant la prise de la
compétence facultative en matière de réseaux et services locaux de communications
électroniques ;

Vu les délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes
membres acceptant ces modifications ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1584 du 17 novembre 2016 modifié,
portant création de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs est rédigé
comme suit :

♦ Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de
schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire ;

4° Création, aménagement et entretien de la voirie ;



40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

◆ Au titre des compétences facultatives :

1° Actions scolaires :

Transport scolaire dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental de la Nièvre ;

Soutien aux actions socio-éducatives menées par le collège en liaison avec la politique jeunesse du territoire et aide aux élèves en difficulté ;

Soutien aux actions éducatives du bassin pédagogique ou tout autre acteur à condition qu'elles concernent les écoles primaires du canton ;

2° Actions culturelles et sportives :

Soutien à l'organisation de manifestations, événements d'intérêt social à condition que la manifestation soit organisée par au moins deux communes du canton ;

Soutien aux animations culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;

Soutien au développement de la pratique sportive en faveur de la jeunesse ;

Soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec RESO et l'école de musique et de danse de Haute Nièvre ;

Enseignement musical ;

Soutien à la création théâtrale sur et au profit du territoire communautaire ;

Animation du réseau intercommunal des bibliothèques communales ;

Création et gestion de musée ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, notamment le gymnase situé à Montsauche les Settons.

3° Réalisation, exploitation de réseau de chaleur et de chaufferie utilisant le bois pour les bâtiments communautaires ;

4° Aide au montage administratif et financier pour l'investissement, la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif ;

5° Assainissement non collectif ;

6° Étude, aménagement et gestion de maisons médicales ou de santé à vocation cantonale ;

7° Organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental de la Nièvre ;

8° Mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF) ;

9° Aide à l'installation des médecins et dentistes dont les conditions seront à négocier avec les intéressés ;

10° Réseaux et services de communication électroniques ;

La communauté de communes exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ;

- l'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;



- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- le déploiement des services numériques et la promotion des usages.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de Château-Chinon par intérim, le président de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Nièvre et dont copie sera adressé à monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Nevers, le **08 JUIN 2018**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane COSTAGLIOLI



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**



RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

**RAPPORT : PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET
HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD) -
CONVENTION 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE
LOGEMENTS**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique habitat)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 validant le Plan départemental de l'Habitat (PDH),
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2015 validant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,
VU la délibération en date du 17 juin 2019 approuvant les termes de la convention 2019 pour le développement de l'offre de logements dans le cadre du PDALHPD,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre le Département et Nièvre Habitat tel que décrit *supra*,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2019 entre le Département et Nièvre Habitat pour le développement d'une offre de logements dans le cadre du PDALHPD,
- **D'ACCORDER** à Nièvre-Habitat une subvention d'un montant total de 320 151 € au titre du soutien à la rénovation et à la création de 12 logements PLUS et 9 logements PLAI,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

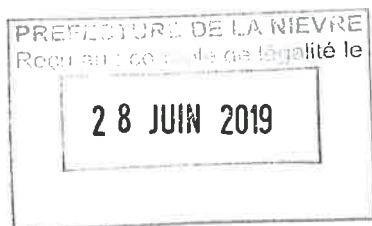
ADOPTÉ à l'unanimité
(Jacques LEGRAIN ne prend pas part au vote)

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Lassus", written over a light blue circular stamp.

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)**

**CONVENTION 2019 POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2019

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

ET

NIEVRE HABITAT

1 rue Emile Zola – 58000 NEVERS

représenté par son Président, Monsieur Jacques LEGRAIN

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la validation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) par l'Assemblée Départementale en date du 02 février 2015,

VU la validation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) par l'Assemblée Départementale en date du 29 juin 2015,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

VU la délibération en date du 13 mai 2019 approuvant les termes de la convention 2019 pour le développement de l'offre de logements



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de participation du Conseil départemental pour le financement de logements agréés au titre des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou au titre des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI). Les opérations qui ouvrent droit à subvention sont les suivantes :

- l'acquisition et amélioration de 8 logements situés place de la Résistance à **Cosne-Cours-Sur-Loire** pour 2 PLUS et 1 PLAI ;
- la construction de 6 logements situés au quartier « Les Boulaïses » à **Coulanges-Les-Nevers** pour 2 PLUS et 2 PLAI ;
- la construction de 7 logements situés rue du Docteur Faucher à **Pougues-Les-Eaux** pour 2 PLUS et 1 PLAI ;
- la construction de 8 logements situés rue des Petites Fontaines à **Pougues-Les-Eaux** pour 2 PLUS et 1 PLAI ;
- la construction de 30 logements situés à « La Fontaine Pernée » à **Cosne-Cours-Sur-Loire** pour 2 PLUS et 2 PLAI ;
- la construction de 30 logements situés rue du Pont à **Fourchambault** dont 2 PLUS et 2 PLAI

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente convention, à apporter à NIEVRE-HABITAT une participation financière de **320 151 €**, comprenant :

128 064 € au titre des logements locatifs sociaux PLUS individuels, à raison de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 53 358 € TTC par logement, soit :

- 21 344 € destinés au financement de 2 PLUS situés place de la Résistance à **Cosne-Cours-Sur-Loire**,
- 21 344 € destinés au financement de 2 PLUS situés au quartier « Les Boulaïses » à **Coulanges-Les-Nevers**,
- 21 344 € destinés au financement de 2 PLUS situés rue du Docteur Faucher à **Pougues-Les-Eaux**,
- 21 344 € destinés au financement de 2 PLUS situés rue des Petites Fontaines à **Pougues-Les-Eaux**,
- 21 344 € destinés au financement de 2 PLUS situés à « La Fontaine Pernée » à **Cosne-Cours-Sur-Loire**,
- 21 344 € destinés au financement de 2 PLUS situés rue du Pont à **Fourchambault**.

192 087 € au titre des logements d'insertion PLAI individuels à raison de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 53 358 € TTC par logement, soit :

- 21 343 € destinés au financement de 1 PLAI situé place de la Résistance à **Cosne-Cours-Sur-Loire**,
- 42 686 € destinés au financement de 2 PLAI situés au quartier « Les Boulaïses » à **Coulanges-Les-Nevers**,



- 21 343 € destinés au financement de 1 PLAI situé rue du Docteur Faucher à **Pougues-Les-Eaux**,
- 21 343 € destinés au financement de 1 PLAI situé rue des Petites Fontaines à **Pougues-Les-Eaux**,
- 42 686 € destinés au financement de 2 PLAI situés à « La Fontaine Pernée » à **Cosne-Cours-Sur-Loire**,
- 42 686 € destinés au financement de 2 PLAI situés rue du Pont à **Fourchambault**.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE NIÈVRE HABITAT

Il appartient à Nièvre-Habitat, bénéficiaire d'un accord de principe d'octroi de subvention grevé d'une réserve ou d'une clause suspensive, d'obtenir la levée de celle-ci en s'engageant à :

- Mettre en œuvre les opérations décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au Département de la Nièvre et mentionnées à l'article 2,
- Informer par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des opérations qu'ils soient d'ordre matériel, financier ou technique. Toute modification doit être acceptée par **le Département** et fera ensuite l'objet d'un avenant selon la procédure définie à l'article 8 de la présente convention.
- Respecter certaines règles comptables,
- Communiquer tout document comptable relatif à cette opération,
- Faire état de l'aide obtenue du Département de la Nièvre dans toute action de communication.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et arrivera à expiration à l'exécution parfaite par le bénéficiaire des opérations telles que définies à l'article 1^{er} ci-avant.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué après signature de la présente convention et sur production des justifications portant sur :

- le montant des dépenses réalisées (factures acquittées),
- le ou les justificatifs prouvant que le bénéficiaire s'est conformé à tout ou partie des obligations énumérées ci-dessus,
- la conformité de l'opération avec le contenu du dossier de demande de subvention tel qu'il a été arrêté par l'autorité administrative.

En tout état de cause le versement s'effectue sur la base des dépenses réellement effectuées et dans la limite de la dépense subventionnable soit 1 120 518 €.

Pour les dépenses réalisées et inférieures à ce montant, le versement s'effectue en

proportion du plafond.

Des acomptes peuvent être versés à la demande du bénéficiaire, calculés en fonction de l'état d'avancement des investissements.

Le versement peut s'effectuer en une seule fois, à la condition qu'il soit justifié de la réalisation complète de l'opération.

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée devra être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Département de la Nièvre. Ces délais sont fixés à dix-huit mois pour démarrer l'opération et quatre ans maximum pour l'achever, à compter de la notification de principe d'octroi de la subvention délivrée par le Département de la Nièvre.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : Caisse des Dépôts et Consignation

Titulaire : NIÈVRE HABITAT – 1 rue Emile Zola – 58000 NEVERS

Code établissement : 40031 – code guichet : 00001 – N° de compte : 0000294373V – clé : 02

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En vue de s'assurer de la bonne utilisation des crédits qu'il alloue, le Département se réserve le droit :

- d'imposer à Nièvre-Habitat le respect de certaines règles comptables,
- de vérifier la conformité de l'opération avec son objectif initial par des contrôles sur place organisés par ses services ou avec l'aide des services déconcentrés de l'État,
- de demander la communication de documents comptables,
- de fixer un délai dans lequel l'opération bénéficiaire de la subvention devra être menée faute de quoi elle sera définitivement perdue,
- de s'assurer que les logements ainsi produits sont bien loués aux ménages recensés par le comité technique du PDALHPD,
- de s'assurer que dans toute action de communication Nièvre-Habitat fait état de l'aide obtenue du Département.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention à Nièvre-Habitat ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel de Nièvre-Habitat à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par Nièvre-Habitat,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de non présentation au Département par Nièvre-Habitat de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité.



ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil départemental se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention s'il estime que Nièvre-Habitat ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable. La résiliation prendra la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle que soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour Nièvre-Habitat
Le Président



Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jacques LEGRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA SOCIETE IMMOBILIERE
EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES VERS LE DEPARTEMENT**
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique voirie départementale)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°12 de la Commission Permanente du 6 mars 2017 autorisant la signature de la convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 34 à La Machine, avec la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

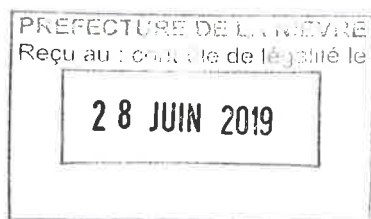
- **D'APPROUVER** l'acquisition de 3 parcelles de terrain section AM n°176,181 et 183, pour un montant d'1,00 €, en application de la convention signée le 14 avril 2017 relative à la réalisation d'un carrefour giratoire à La Machine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert et notamment l'acte de vente, document à établir par les offices notariaux de Maître Guyard (notaire du Département) et Maître Béchu (notaire de la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires).

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,




Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019



RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : CESSION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE
DE LA MACHINE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique
bâtiments départementaux)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note du Directeur des Infrastructures et des Transports du 7 janvier 2003, stipulant que ce terrain, qui n'a plus d'utilité pour le Département, pouvait être cédé à une entité industrielle,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 relative au Plan Stratégique patrimonial retenant le principe de la cession de propriété n'ayant plus d'intérêt pour l'institution,

VU le courrier initial de la société VGB, du 21 février 2019, sollicitant l'acquisition du terrain mitoyen à son site industriel dans l'objectif d'une expansion nécessaire de ses installations techniques,

VU l'avis du Domaine, du 16 avril 2019, relatif à la valeur vénale du terrain établie à 38 500 €, conformément à l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier du Département, du 25 avril 2019, précisant les conditions de la vente de ce terrain, parcelle cadastrée AM 133 d'une surface de 19 232 m², sur la commune de LA MACHINE,

VU le courriel de la société VGB, du 10 mai 2019, confirmant son accord pour l'acquisition de ce terrain en acceptant les conditions de vente stipulées dans le courrier du Département du 25 avril 2019,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession du terrain cadastré AM 133, d'une surface de 19 232 m², dans la zone industrielle de la commune de LA MACHINE, au profit de la société VGB ou à toute personne morale la représentant, pour un montant net vendeur pour le Département de 38 500 €. Les frais d'acte notarié et de nettoyage complet de l'emprise seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

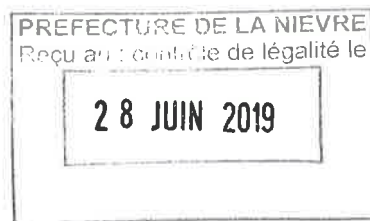
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, document à établir par l'office notarial de l'acquéreur.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019**

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : MODIFICATION DU PROGRAMME 2019 DE GROSSES
REPARATIONS SUR OA**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique voirie départementale)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU la décision de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 adoptant une répartition
des crédits relative aux programmes de restauration d'ouvrages d'art,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

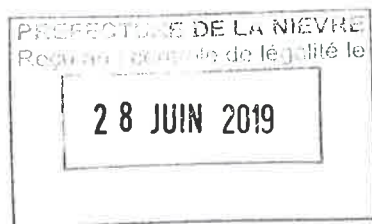
- **D'APPROUVER** les modifications du programme de travaux de grosses réparations
sur Ouvrages d'Art joints en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR OUVRAGES D'ART
PROGRAMME 2019**

COMMUNE	N° OUVRAGE	R.D.	PR	VOIE FRANCHIE	DESIGNATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX	Notation Etat ouvrage	Programme 2019	CP JUIN 2019
ST GERMAIN CHASSENAY	1-241-4	978A	32+178	L'Acolin	Etauchéité et Parapets	4E	105 000 €	105 000 €
NEVERS	1-194-2	907	71+040	La Loire	Réparations ponctuelles du radier + jointolement base des piles	3E	95 000 €	95 000 €
IMPHY	1-134-5	200	0+1840	La Loire	Remplacement joint de chaussée + Cachetage ancrage précontrainte	3E	85 000 €	85 000 €
DORNECY	2-103-2	279	1+958	L'Aumance	Réfection maçonnerie, Etauchéité △affouillement en cours sous piles	3E	PM (100 000 €)	PM (100 000 €)
LAROCHEMILLAY	3-140-1	124	4+460	La Roche	Renforcement maçonnerie et étauchéité	4E	155 000 €	85 000 €
CERCY-LA-TOUR	1-046-8	10	22+700	Bief de l'Alène	Réalisation d'un radier général en protection des fondations	4U		70 000 €
CHATILLON EN BAZOIS	M3-065-3	978	40+700	Jardin et port de Chatillon	Réfection maçonneries mur de soutènement (parc du château)	4E	P.M.(80 000 €)	P.M.(80 000 €)
CORVOL L'ORGUEILIEUX	2-085-1	143	9+415	Le Sauzay + Murs	Réalisation étauchéité et réfection maçonneries	3E	P.M.(160 000 €)	P.M.(160 000 €)
CHIDDES	3-074-1	502	10+080	Le Ru de Richaufour	Etauchéité - recentrement circulation - Maçonnerie	3E	P.M.(90 000 €)	P.M.(90 000 €)
MARIGNY L'EGLISE	3-157-1	128	42+141	La Cure	Tiints enserrement-Maçonneries-Etauchéité	4E	160 000 €	160 000 €
Notation : 2=BON ETAT - 3=ETAT MOYEN - 4=ETAT MEDIOCRE - 5=ETAT MAUVAIS ETAT - E=DESORDRES EVOLUTIFS - U=URGENCE POUR TRAVAIL AUX - S=SECURITE ROUTE							600 000 €	600 000 €



Les opérations notées PM sont des opérations également urgentes, mais que le budget ne permet pas de financer.

Les projets de ces opérations sont finalisés (à régler : problématique site classé pour le mur de Chatillon-en-Bazois).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019



RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS - ALIENATION DE VEHICULES
ET MATERIELS - ANNEE 2019**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique autres infrastructures)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE REFORMER ET D'ALIENER** les matériels cités en annexe, qui seront soumis à une vente aux enchères publiques en ligne sur le site « Agorastore » par les services du Département ;
- **DE CEDER** les matériels ci-après, après examen des offres, aux communes suivantes :

Commune de St Loup

tracteur agricole (réf. 153D05) BG-175-NK

pour un montant de 1 501,00 €

Commune de Rouy

Renault kangoo (121D71) AZ-252-LV

pour un montant de 550,00 €

Commune de Cizely

tracteur agricole (réf. 154D10) BF-171-WE

camionnette Renault (réf. 130^E39) BF-784-XC

pour un montant de 1 701,00 €

pour un montant de 1 050,00 €

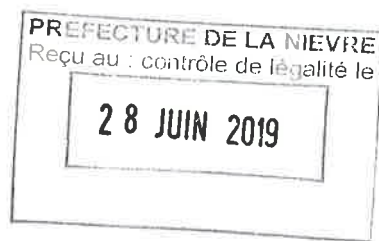
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental de la Nièvre à signer les documents afférents à la vente des matériels énumérés ci-dessus, d'une part, et à la vente aux enchères publiques en ligne sur le site « Agorastore », d'autre part.

Le produit de ces ventes sera inscrit sur le chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **17 JUIN 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated 'A' followed by a horizontal stroke.

Nevers, le 04 avril 2019

DGA – DPRM
Nièvre Travaux et Matériels

Affaire suivie par : Thierry CHASSIN
T. : 03 86 71 93 03
Mail : thierry.chassin@nievre.fr
Réf. : Aliénation de matériels du CD58

Conseil départemental de la Nièvre

DGA - DPRM



PROCÈS-VERBAL DE REMISE

Pour aliénation des biens du Conseil départemental de la Nièvre

Service livrancier:

Nièvre Travaux et Matériels – 1 quai de la jonction - 58 000 Nevers
Tél: 03 86 71 93 03
Nom du chef d'agence: Bernard NICOLAS
Nom du responsable de la section atelier: Thierry CHASSIN

Lieu de dépôt des matériels:

Nièvre Travaux et Matériels – Annexe – rue aux loups - 58 800 Corbigny
Tél: 03 86 20 26 84
Nom du contact: Patrick ANSBERT

Bernard NICOLAS

Le responsable de Nièvre Travaux et Matériels

LISTE DES MATÉRIELS

N° d'ordre	Désignation	Date d'acquisition	Etat du bien	Estimation unitaire € TTC
------------	-------------	--------------------	--------------	---------------------------

121D71 AZ-252-LV 2010D00225 DGA-ADT	VU RENAULT KANGOO 2 PLACES – 1,5L Dci – 70 CH – 241 788 km	06/09/2010	Etat moyen – passé au Contrôle Technique – Contre-visite possible > Voir Procès verbal du contrôle technique – à demander	500,00
---	---	------------	---	--------



130E35 BG-411-DT 2010D00685 NTM	CTTE FORD TRANSIT 3 PLACES – 2,2L – 110 CH – 265 588 km	14/11/2007	Etat moyen – passé au Contrôle Technique - Contre-visite possible > Voir Procès verbal du contrôle technique – à demander	1 200,00
---	--	------------	---	----------



130E39 BF-784-XC 2010D00689 NTM	CTTE RENAULT MASTER 3 PLACES – 2,5L– 120 CH – 222 200 km	17/07/2008	Etat moyen – passé au Contrôle Technique – Bruit de boîte de vitesses - Contre- visite possible > Voir Procès verbal du contrôle technique – à demander	1 000,00
---	--	------------	--	----------



153D05 BG-175-NK 2010D00756 Avec chargeur 200E21 2010D00793 NTM	TRACTEUR AGRICOLE RENAULT 754 MI 4X4 – 14 633 HEURES Avec chargeur frontal MAILLEUX MX85S	24/09/1992 1993	État très moyen – corrosion	1 300,00
--	---	------------------------	------------------------------------	----------



154D10 BF-171-WE 2010D00763 Avec chargeur 200D37 D5194 NTM	TRACTEUR AGRICOLE RENAULT 850 MI 4X2 – 18 541 HEURES Avec chargeur frontal FAUCHEUX F26 HYD	27/10/1993 2005	État très moyen – corrosion	1 600,00
---	---	------------------------	------------------------------------	----------



162D51 BG-074-DV 2010D01395 Avec Gravillonneur 241E07 2010D00558 NTM	CAMION RENAULT DOUBLE CABINE TRI- BENNE 13T M150 – 10 500 HEURES GRAVILLONNEUR / BAC A GRAVILLON SECMAIR	21/12/1999 16/06/2004	État très moyen – corrosion État très moyen – corrosion	L'ensemble 2 100,00
--	---	------------------------------	--	------------------------

Information:

Ce camion est prédisposé (réception service des mines) pour recevoir une lame de déneigement et une saleuse à moteur auxiliaire.



162D52 AH-055-VA 2010D01396	CAMION RENAULT DOUBLE CABINE TRI- BENNE 13T M150 – 13 063 HEURES	21/12/1999	État très moyen – corrosion	L'ensemble 2 100,00
Avec Gravillonneur 241D06 2010D00948	GRAVILLONNEUR / BAC A GRAVILLON MAUGUIN	1995	État très moyen – corrosion	
NTM				

Information:

Ce camion est prédisposé (réception service des mines) pour recevoir une lame de déneigement et une saleuse à moteur auxiliaire.



162D54 BG-716-PF 2010D01399	CAMION RENAULT DOUBLE CABINE TRI- BENNE 13T M150 – 10 050 HEURES	21/12/1999	État très moyen – corrosion	2 000,00
NTM				



Information:

Ce camion est prédisposé (réception service des mines) pour recevoir une lame de déneigement et une saleuse à moteur auxiliaire.



162D55 BG-760-NJ 2010D00701 NTM	CAMION IVECO SIMPLE CABINE TRI-BENNE 15T EUROCARGO – 11 575 HEURES	01/06/2001	État très moyen – corrosion	2 000,00
---	---	------------	------------------------------------	----------

Information:

Ce camion est prédisposé (réception service des mines) pour recevoir une lame de déneigement et une saleuse à moteur auxiliaire.



162D56 BG-618-EK 2010D00702 Avec Gravillonneur 241E05 2010D00556 NTM	CAMION IVECO DOUBLE CABINE TRI-BENNE 15T EUROCARGO – 9620 HEURES GRAVILLONNEUR / BAC A GRAVILLON MAUGUIN	04/06/2001 2002	État très moyen – corrosion État très moyen – corrosion	L'ensemble 2 100,00
--	---	------------------------	--	------------------------

Information:

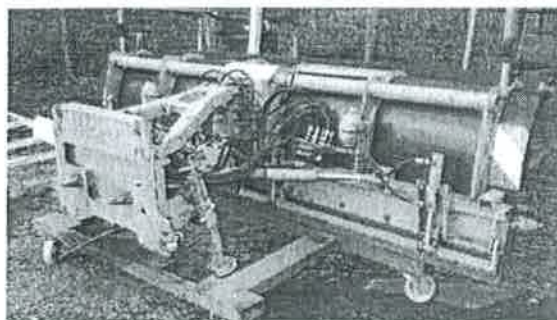
Ce camion est prédisposé (réception service des mines) pour recevoir une lame de déneigement et une saleuse à moteur auxiliaire.



228E11 2010D00902 NTM	SALEUSE ACOMETIS PORTEE 3 M3 A VIS à moteur auxiliaire.	1998	État très moyen	300,00
--	---	------	-----------------	--------



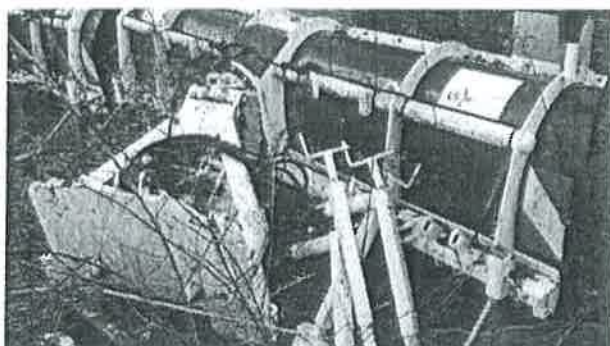
237D51 2010D00504 NTM	LAME DE DENEIGEMENT SNOW TEC – 3,20 m	2001	État très moyen	400,00
--	--	------	-----------------	--------



237D55 2010D00508 NTM	LAME DE DENEIGEMENT SNOW TEC – 3,20 m	2003	État très moyen	400,00
--	--	------	-----------------	--------



237D68 D5257	LAME DE DENEIGEMENT VILLETON – 3,00 m	2009	État moyen	400,00
DGA-ADT				



Thierry CHASSIN
Nièvre Travaux et Matériels
thierry.chassin@nievre.fr
03 86 71 93 03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 17 juin 2019

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

RAPPORT : ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DES COPIEURS N°2015-25
(- Fonction 0-Services généraux - Politique informatique)

—●—●—●—●—●—●—●—●—●—

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

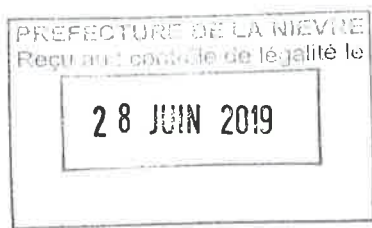
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acte modificatif n°1 au marché n°2015-25.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 JUIN 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ACTE MODIFICATIF N°1

AU MARCHE N°2015-25

Marché n° 2015-25 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS AFFECTES AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX

Conseil Départemental de la Nièvre

DGA AR - Direction des systèmes d'information et du numérique - service infrastructures et collèges numériques

Date de notification : 07/04/2015

Marché suivi par : Le Conseil Départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre

Conseil départemental de Nièvre
Hôtel du Département
rue de la Chaumière
58039 Nevers

d'une part,
et,

Le titulaire, **DACTYL BURO**
DACTYL BURO
14 bis rue André Dessaux
45400 FLEURY LES AUBRAIS

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1

Objet de l'acte modificatif : le marché de location de photocopieur est arrivé à échéance le 6 mai 2019. Une nouvelle procédure a été lancée le 29 avril 2019. Pour permettre la continuité de ce service dans la collectivité, il convient de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 octobre 2019 (date de mise en service des nouveaux photocopieurs).

La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à 50 919,60 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché à 570 919,60 € TTC, soit une variation de 9,79 % par rapport au montant du marché initial de 520 000,00 € TTC.

Article 2

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Historique des modifications antérieures

Néant

A Nevers, le

Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du Conseil Général

